



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENGHHIEN-LES-BAINS

--- 000 ---

Séance du 20 décembre 2018

--- 000 ---

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre à 19h45, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux	:	33	
Présents	:	28	
Pouvoirs	:	4	
Absent excusé	:	1	
Date de convocation	:	14/12/2018	
Fin du Conseil	:	00H14	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Philippe SUEUR,

Les Maires-Adjointes

Sophie MERCHAT, Marie-France CHARBANEL, Anne-Estelle LHOTE, Patrice MANFREDI,
Jean-Pierre HAIMART, Xavier CARON, Dominique RICOLFI-BOUVELLE, Grégoire
PENAVAIRE, Marc ANTAO

Les Conseillers Municipaux,

Nicole CARIS, Philippe ALLAIS, Monique GALAIS, Denis GRAMMATOPOULOS, François
HAIET, Gisela BRARD, Paul HADJBOGHOSSIAN, Christine COULONGES, Marie-Christine
FAUVEAU-MARTINET, Dominique RIPOLL (arrivée à 20h44), Véronique FERRIEN, Eric
BASSOT (arrivé à 20h53), Paul AÏSS, Julia DELESCHAUD-RENAULT (arrivée à 20h40),
Dominique CHARLET (arrivé à 20h56), Sophie MALET, Olivier ERARD, Georges JOLY,

ONT DONNÉ POUVOIR :

Jean-Pierre BOUSQUET	à	F. HANET
Marie-Claude BOISMARTEL	à	Christine COULONGES
Sylvie NOACHOVITCH	à	Philippe SUEUR
SAWUEL ELONG NDAME	à	Jean-Pierre HAIMART

ABSENT ET EXCUSE :

Jean-Michel DUBOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Véronique FERRIEN

L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie sur demande (recueil des actes administratifs).

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2018

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 novembre 2018 est adopté à l'UNANIMITÉ

Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Par la délibération n°2014-01-05 du 30 mars 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il est présenté ci-dessous au Conseil municipal les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

Les décisions du Maire sont consultables auprès de la direction générale.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES			
2018-352	09/11/2018	Contrat de prestation entre la commune d'Engghien-les-Bains et l'Agence 5 majeur pour la mise à disposition des bornes de jeux pour l'évènement Retrogaming du 17 décembre 2018.	7 500,00 €
2018-353	12/11/2018	Convention entre la commune d'Engghien-les-Bains et l'Association «Engghien Bridge Club» pour la mise à disposition du 1 ^{er} étage de la salle du 55, rue Daniel Casanova 95210 Saint-Gratien.	
2018-354	12/11/2018	Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de moyens signée le 02 mai 2018 entre la Ville d'Engghien-les-Bains pour son Centre des arts et la société AGT DIGITAL, pour une prolongation de 3 mois dans le cadre du Numericlub.	250€/mois
2018-355	12/11/2018	Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de moyens entre la Ville d'Engghien-les-Bains pour son Centre des arts et la société Diambers Arena, pour un renouvellement de 1 an dans le cadre du Numericlub, à compter du 02 novembre 2018.	250€/mois
2018-356	13/11/2018	Contrat de cession entre la commune d'Engghien-les-Bains pour son Centre des arts et l'association La Rousse, pour deux représentations du spectacle « Micky et Addie » les 18 et 20 décembre 2018, dans le cadre de la saison 2018/2019 du Centre des arts.	DAE = 4 325,50 € CDA = 737,23 €
2018-357	14/11/2018	Convention de partenariat entre la Commune d'Engghien-les-Bains pour son Centre des arts et l'hôpital Simone Veil autour de la programmation arts visuels du Cda.	
2018-360	15/11/2018	Paiement des prestations de médiation culturelle de Monsieur Eric de Andrade, pour l'animation du marché de Noël.	400,00 €

2018-361	15/11/2018	Paiement des prestations de l'entreprise « Spectacles and GO » dans le cadre de sa prestation le samedi 8 décembre 2018 au marché de Noël des Associations.	865,10 €
2018-368	22/11/2018	Avenant au contrat (D2018-257) entre la Communauté d'Enghien-les-Bains pour sa Médiathèque et Aurélie Chien Chow Chine, pour l'animation de 7 ateliers de 3 groupes ayant pour objectif la relaxation et la gestion des émotions par la sophrologie, à partir de la lecture des albums « Les Emotions de Gaston » en direction du jeune public (3/7 ans), les 07 novembre et 05 décembre 2018, 16 janvier, 06 février, 20 mars, 17 avril et 15 mai 2019, de 10h à 12h, dans le cadre des animations de la médiathèque.	1 790,46 €
2018-376	03/12/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et la compagnie Imaginaire, pour deux représentations du spectacle « Cosmotolies » les 10 et 11 décembre 2018, à destination du public scolaire, dans le cadre de la saison 2018/2019 du Centre des arts.	2 773,60 €
2018-377	03/12/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et la compagnie Traversant 3, pour une représentation du spectacle « Le voyage de Malenky » le 08 décembre 2018, à destination du jeune public, dans le cadre de la saison 2018/2019 du Centre des arts.	4 073,78 €
2018-378	03/12/2018	Contrat de coproduction entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et l'association Le clair obscur, pour la production du spectacle « #VOID » dans le cadre de la saison 2018/2019 du Centre des arts.	4 000,00 €
DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE			
2018-349	07/11/2018	Convention avec la compagnie « Théâtre en stock », dans le cadre de la semaine des droits de l'enfant le 19 novembre 2018 de 10h à 12h, à l'école de musique.	1 700,00 €
2018-362	15/11/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains, les associations « Enghien-Sports » « Les Mouettes du Lac » et l'école privée Saint Louis Sainte Thérèse pour la mise à disposition du gymnase Maurice et Jean Boucher.	
2018-365	20/11/2018	Convention Ville avec Académie de Versailles concernant la mise à disposition des éducateurs pour les activités physiques et sportives à l'École Municipale de Voile.	gratuit
2018-366	20/11/2018	Convention Ville avec Académie de Versailles concernant la mise à disposition des éducateurs pour les activités physiques et sportives terrestres.	gratuit
2018-367	21/11/2018	Convention avec l'organisme le CRIPS Ile-de-France, représenté par M. Gabriel Femenias dans le cadre du projet « Journée de la jeunesse » le jeudi 20 décembre 2018.	1 500 €
2018-369	22/11/2018	Convention avec une sage-femme, représentée par Mme Mime Benjilany Sarah dans le cadre du projet « Journée de la jeunesse » le jeudi 20 décembre 2018.	200 €

2018-370	22/11/2018	Convention avec l'Association Le comité des Familles, représentée par Mme Eva Sommerlatte dans le cadre du projet « Journée de la jeunesse » le jeudi 20 décembre 2018.	
2018-373	29/11/2018	Convention avec Le Centre de formation AFORP, représentée par M. Tony Roullance dans le cadre du projet « Journée de la jeunesse » le jeudi 20 décembre 2018.	
DIRECTION FINANCIERE			
2018-371	23/11/2018	Portant modification de la régie d'avances jeunesse et sports et instituant une « régie action éducative » pour les dépenses occasionnées par les services de l'action éducative.	
DIRECTION DES MARCHES PUBLICS			
2018-350	08/11/2018	Signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique de prestations de services d'assurance.	
2018-351	08/11/2018	Signature des avenants n°1 et n°2 au marché n° 95 210 89 ST 16-042 ayant pour objet les prestations d'assurance I.A.R.D. - Lot n°1 : Protection juridique fonctionnelle et protection juridique des personnes morales de droit public - Lot n°2 : Risques expositions - Lot 3 : Risques spéciaux relatifs à l'organisation des manifestations.	
2018-358	14/11/2018	Signature de l'avenant n°2 au marché n°95 210 89 ST 18-001 ayant pour objet l'assistance et maintenance du logiciel "Espace citoyen Premium".	
2018-359	14/11/2018	Signature de l'avenant n°3 relatif au marché n°95 210 89 ST 14-033 portant sur l'exploitation du stationnement payant.	37 734 € HT
2018-364	20/11/2018	Signature du marché subséquent n°95 210 89 ST 18-051 « travaux d'entretien et de dépannage en urgence » relatif au lot n°6 « Installations électriques » de l'accord-cadre n°95 210 89 ST 15-048 « travaux d'entretien, de dépannage et de grosses réparations des bâtiments communaux ».	25 000 € HT
2018-372	28/11/2018	Signature du marché subséquent n° 95 210 89 ST 18-059 relatif à l'accord-cadre n°95 210 89 ST 17-056 « organisation de séjours avec encadrement » ; pour le lot n°1 « Séjour(s) pour les 6/11 ans en France avec encadrement – Séjour en bord de mer ou campagne » et pour le lot n°2 « Séjour(s) pour les 12/14 ans en France avec encadrement - Séjour en bord de mer » ;	
2018-375	30/11/2018	Signature de l'avenant n°4 relatif au marché n°95 210 89 ST 14-033 portant sur l'exploitation du stationnement payant.	18 867 € HT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES		
2018-363	16/11/2018	Remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES		
2018-379	04/12/2018	Annulation d'une redevance d'occupation du domaine public par surplomb d'enseignement concernant un commerce, situé, 13, Place du Maréchal Foch à Enghien-les-Bains et prise en charge des frais occasionnés par son recouvrement
		765 C

I- ADMINISTRATION GENERALE

1. Mise à jour du tableau des effectifs

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à L'UNANIMITE,

DECIDE :

De créer :

- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet :
- 1 à 8H30 hebdomadaires et 1 à 5H30 hebdomadaires
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

De transformer les postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe suivants, afin de s'adapter aux nouvelles quotités hebdomadaires :

- 1 poste à 20H est transformé en poste à 19H15
- 1 poste à 13H est transformé en poste à 12H
- 1 poste à 12H30 est transformé en poste à 10H30
- 1 poste à 12H30 est transformé en poste à 9H15
- 1 poste à 13H est transformé en poste à 11H45
- 1 poste à 11H est transformé en poste à 7H30
- 1 poste à 9H est transformé en poste à 10H45
- 1 poste à 8H est transformé en poste à 6H
- 1 poste à 16H est transformé en poste à 15H
- 1 poste à 19H30 est transformé en poste à 18H
- 1 poste à 13H est transformé en poste à 12H45
- 1 poste à 19H est transformé en poste à 18H30
- 1 poste à temps complet (20H) est transformé en poste à 15H30
- 1 poste à 17H30 est transformé en poste à 15H30
- 1 poste à 11H est transformé en poste à 9H15
- 1 poste à 10H30 est transformé en poste à 11H30
- 1 poste à 12H est transformé en poste à 11H
- 1 poste à 9H est transformé en poste à 4H
- 1 poste à 4H est transformé en poste à 6H
- 1 poste à 10H est transformé en poste à 13H15
- 1 poste à 7H est transformé en poste à 5H
- 2 postes à 4H sont transformés en postes à 5H
- 1 poste à 3H30 est transformé en poste à 10H30
- 1 poste à 5H30 est transformé en poste à 7H

De transformer les postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe suivants, afin de s'adapter aux nouvelles quotités hebdomadaires :

- 1 poste à 20H est transformé en poste à 19H15
- 1 poste à 5H est transformé en poste à 5H15
- 1 poste à 9H30 est transformé en poste à 9H
- 1 poste à 18H30 est transformé en poste à 16H45
- 1 poste à 5H45 est transformé en poste à 7H
- 1 poste à 5H45 est transformé en poste à 5H
- 1 poste à 3H est transformé en poste à 5H
- 1 poste à 3H45 est transformé en poste à 7H
- 1 poste à 7H est transformé en poste à 10H

De supprimer :

- 2 postes d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives à temps complet
- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet
- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de créateur de supports graphiques et audiovisuels à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 10 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 4 postes d'ASEM principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'agent social territorial à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires
- 1 poste de régisseur général à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

2. Convention d'objectifs pluriannuelle Ville/Office du tourisme

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'office du tourisme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

3. Recensement rénové de la population : recrutement de cinq agents recenseurs

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

FIXE : comme suit la rémunération de l'équipe chargée des opérations de recensement pour l'année 2019 :

- 650 euros au coordonnateur communal pour l'ensemble de ses missions exposées ci-dessous :
 - o mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations du manuel à l'usage de la commune ;
 - o mettre en place la logistique ;
 - o organiser la campagne locale de communication ;
 - o organiser la formation des agents recenseurs ;
 - o assurer la formation de l'équipe communale le cas échéant ;
 - o assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

- 810 euros à chaque agent recenseur (5 agents) et correspondant à :

- o deux demi-journées de formation ;
- o la tournée de reconnaissance ;
- o la totalité des opérations de collecte et son suivi jusqu'à la fin des opérations.

DIT : que si le travail de l'agent recenseur ne devait pas être exécuté en totalité pour quelque cause que ce soit, ce dernier sera rémunéré au prorata du nombre de logements recensés.

PREND ACTE : que les membres de l'équipe communale chargée des opérations de recensement seront désignés par arrêtés municipaux.

PREND ACTE : que l'INSEE versera à la ville une dotation forfaitaire de 2 223 €.

DIT : que les crédits et recettes seront inscrits au budget communal aux chapitres et articles concernés.

4. Adhésion au contrat Groupe d'Assurance Statutaire du C.I.G.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Enghien-les-Bains par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant :

- Pour un taux de prime de : 2,37%
- Et pour les garanties ci-après :

- **Agents CNRACL**

Décès

Accident du Travail

Longue maladie/Longue durée

<input checked="" type="checkbox"/>	franchise :
<input checked="" type="checkbox"/>	franchise :
<input checked="" type="checkbox"/>	franchise :

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

➢ **CL de 101 à 250 agents : 0,08% de la masse salariale des agents assurés.**

➢ Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois

5. Participation financière relative au risque « PREVOYANCE ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**

DECIDE : de prendre une décision modificative n°2 au budget ville pour l'exercice 2018.

PREND ACTE : que la décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes et ce, pour les deux sections fonctionnement et investissement.

PRECISE : que la présente décision modificative vaut modification immédiate au budget 2018 et sera annexée à la présente délibération.

6. Dépassement du quota mensuel de 25 heures supplémentaires pour les agents communaux en période hivernale.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**,

AUTORISE : le principe de dépassement du quota mensuel des heures supplémentaires pour une durée limitée, en période hivernale, et exclusivement aux motifs des festivités et des conditions météorologiques.

DIT : que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir ces dépenses sont inscrits au budget, aux chapitres concernés.

7. Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE : des grandes orientations budgétaires présentées dans le rapport de synthèse exposé par Madame MERCHANT, 1^{er} Adjoint au Maire déléguée aux finances,

PREND ACTE : que ces orientations budgétaires serviront de base de travail dans le cadre de la préparation et de l'élaboration du Budget Primitif 2019.

8. Admission en non-valeur de titres – budget ville 2018

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**;

DECIDE : d'annuler les titres mentionnés dans l'état transmis par les services du Trésor Public pour un montant de **2 780.84 €** pour les créances éteintes et **9 867.87 €** pour les créances admises en non-valeur.

DIT : que les dépenses seront imputées au chapitre 65 - article 6542 « créances éteintes » et article 6541 « créances admises en non-valeur ».

9. Tarifs publics 2019

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** (trois abstentions : Sophie MALEY - Olivier ERARD - Dominique CHARLET)

ADOpte : les tarifs publics communaux, tels que présentés en annexe à la présente délibération,

DIT : que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

10. Rapport de délégataire sur l'exploitation du Casino, des Thermes et du Grand Hôtel d'Enghien-les-Bains pour l'exercice 2016-2017

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE : du rapport présenté par la S.E.E.T.E., délégataire chargé de l'exploitation du Casino, des Thermes et du Grand Hôtel d'Enghien-les-Bains pour l'exercice 2016-2017

11. Mandats spéciaux pour les déplacements des élus locaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ (l'élu concerné ne prend pas part au vote)**

DECIDE d'accorder un mandat spécial à Monsieur Jean-Pierre HAIMART, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et aux sports dans le cadre de son déplacement professionnel en date du 15/09/2018 et 15/09/2018 et pour une durée de 1 jour à Moreuil (80100) pour une représentation de la Ville « championnat de France Cycliste des Elus ».

DIT que les remboursements se feront à l'appui de l'ensemble des pièces justificatives et d'un ordre de mission signé par Monsieur le Maire.

12. Mandats spéciaux pour les déplacements des élus locaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ (l'élu concerné ne prend pas part au vote)**

DECIDE d'accorder un mandat spécial à Monsieur Grégoire PENNAVAIRE, Adjoint au Maire délégué aux affaires culturelles, dans le cadre de son déplacement professionnel en date du 10/09 au 10/09/2018, et pour une durée de 1 jour à Graz (Autriche) pour une représentation de la ville avec la Direction Culturelle de la ville de Graz dans le cadre des villes créatives de l'UNESCO.

DIT que les remboursements se feront à l'appui de l'ensemble des pièces justificatives et d'un ordre de mission signé par Monsieur le Maire.

13. Mandats spéciaux pour les déplacements des élus locaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ (l'élu concerné ne prend pas part au vote)**

DECIDE d'accorder un mandat spécial à Monsieur Patrice MANFREDI, Adjoint au Maire délégué aux Animations, à la Vie associative et aux Relations européennes, dans le cadre de son déplacement professionnel a emprunté un véhicule de service pour se rendre à une réunion. A son retour, il a subi une crevaison pneumatique et a dû faire appel à une dépanneuse pour lequel il a avancé les frais.

DIT que les remboursements se feront à l'appui de l'ensemble des pièces justificatives et d'un ordre de mission signé par Monsieur le Maire.

14. Adhésion à l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes et des collectivités territoriales (ANDEV)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**

DECIDE : d'adhérer à cette association pour l'année 2019

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget principal 2019, aux chapitres et articles concernés.

15. Les tarifs des classes de découverte 2019

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE (trois oppositions : Sophie Maley, Olivier ERARD, Dominique CHARLET)**

DECIDE : d'organiser le séjour classe de découverte du 6 au 10 mai 2019 pour les élèves des classes de CM2 du groupe scolaire Ormesson 1 et du 20 au 24 mai 2019 pour les élèves des classes de CM2 du groupe scolaire Ormesson 2 avec le prestataire «CAP MONDE». Les tarifs sont les suivants :

Tarification de l'école Ormesson

Tarification au Q.F. Ormesson 1		Participation des parents	Prise en charge par la commune
Q.F. 1		99 €	371 €
Q.F. 2		108 €	362 €
Q.F. 3		132 €	338 €
Q.F. 4		164,50 €	305,50 €
Q.F. 5	470 €	202 €	268 €
Q.F. 6		226 €	244 €
Q.F. 7		235 €	235 €
Q.F. 8		240 €	230 €
Q.F. 9		249 €	221 €
Q.F. 10		254 €	216 €
Hors Commune		470 €	00 €

Tarification au Q.F. Ormesson 2		Participation des parents	Prise en charge par la commune
Q.F. 1		107 €	403 €
Q.F. 2		117 €	393 €
Q.F. 3		143 €	367 €
Q.F. 4		178,50 €	331,50 €
Q.F. 5	510 €	219 €	291 €
Q.F. 6		245 €	265 €
Q.F. 7		255 €	255 €
Q.F. 8		260 €	250 €
Q.F. 9		270 €	240 €
Q.F. 10		275 €	235 €
Hors Commune		510 €	00 €

DIT que la participation des familles enghiennoises est fixée selon le quotient familial habituel de 1 à 10.

DIT que les familles hors commune, ne bénéficient d'aucun abattement sur le prix du séjour et sont alors amenées à régler la somme de 470€ pour Ormesson 1 et la somme de 510 € pour Ormesson 2.

DIT qu'un paiement en 4 mensualités pourra être accordé à la demande expresse des familles.

DIT qu'en cas de désistement, les sommes resteront acquises à la Ville sauf cas de force majeure et sur justificatif écrit auprès du service concerné (à présenter avant le jour du départ).

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les conventions et à intervenir avec le prestataire concerné.

PRECISE : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget principal 2019, aux chapitres et articles concernés.

16. Les tarifs du séjour été 2019 – Élémentaire 6-11 ans

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à LA MAJORITE (trois oppositions : Sophie Maley, Olivier ERARD, Dominique CHARLET)

DECIDE : d'organiser le séjour élémentaire – du 07 au 12 juillet 2019 pour le public 6-11 ans, avec le prestataire « OCEANE VOYAGE».

DECIDE : que les tarifs sont les suivants :

Tarification au Q.F		Participation des parents	Prise en charge par la commune
Q.F. 1		100€	374 €
Q.F. 2		109 €	365€
Q.F. 3		133 €	341 €
Q.F. 4		166 €	308€
Q.F. 5	840 €	204 €	270 €
Q.F. 6		228€	246 €
Q.F. 7		237 €	237 €
Q.F. 8		242 €	232 €
Q.F. 9		251 €	223 €
Q.F. 10		256 €	218 €
Hors Commune		474€	0 €

DIT que la participation des familles Enghiennoises est fixée selon le quotient familial habituel de 1 à 10.

DIT que les familles hors commune, ne bénéficient d'aucun abattement sur le prix du séjour et sont alors amenées à régler la somme de 474 €.

DIT qu'un paiement en 4 mensualités pourra être accordé à la demande expresse des familles.

DIT qu'une annulation est possible, 6 semaines avant le départ du séjour, soit le 25 mai 2019.

DIT qu'une désinscription est possible avant le 29 mars 2019, dernier jour des inscriptions.

DIT qu'en cas de désistement postérieur à cette date, les sommes resteront acquises à la Ville. Exceptionnellement, et sur présentation de justificatifs, la ville se réserve le droit de rembourser tout ou partie la somme avancée.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les conventions et à intervenir avec le prestataire concerné.

PRECISE : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget principal 2018, aux chapitres et articles concernés.

17. Attribution de bourses communales pour l'année scolaire 2018/2019 - Modification

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

DECIDE : d'attribuer une bourse aux familles répondant aux critères d'attribution pour un montant total de 19 400€.

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal de l'année 2018, au chapitre 6714-20.

18. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de la réhabilitation des locaux du Relais Assistants Maternelles et du Lieu Accueil Enfants Parents.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

SOLLICITE : une aide du département dans le cadre des travaux de réhabilitation des locaux du RAM et du LAEP situés 6 rue Malleville à Enghien-les-Bains, au titre du guide des aides départementales du Val d'Oise,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier,

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et article concernés.

19. Les tarifs du séjour Mer 2019 - Ados 12-14 ans

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à LA MAJORITE (deux oppositions : Sophie Maley, Olivier ERARD, une abstention : Dominique CHARLET)

DECIDE : d'organiser le séjour Mer – Ados, du 7 au 12 juillet 2018 pour le public 12-14 ans, avec le prestataire « les Compagnons des jours heureux ».

DECIDE : que les tarifs sont les suivants :

Tarification au Q.F		Participation des parents	Prise en charge par la commune
Q.F. 1		154 €	579 €
Q.F. 2		169 €	564 €
Q.F. 3		205 €	528 €
Q.F. 4		257 €	476 €
Q.F. 5	733 €	315 €	418 €
Q.F. 6		352 €	381 €
Q.F. 7		366.50 €	366.50 €
Q.F. 8		374 €	359 €
Q.F. 9		388.50 €	344.50 €
Q.F. 10		396 €	337 €
Hors Commune		733 €	0 €

DIT que la participation des familles enghiennoises est fixée selon le quotient familial habituel de 1 à 10.

DIT que les familles hors commune, bénéficient d'aucun abattement sur le prix du séjour et sont alors amenées à régler la somme de 733 €.

DII qu'un paiement en 4 mensualités pourra être accordé à la demande expresse des familles (avril – mai – juin – juillet)

DII qu'une désinscription est possible avant le 29 mars 2019, dernier jour des inscriptions.

DII qu'en cas de désistement postérieur à cette date, les sommes resteront acquises à la Ville. Exceptionnellement, et sur présentation de justificatifs, la ville se réserve le droit de rembourser tout ou partie la somme avancée.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les conventions et à intervenir avec le prestataire concerné.

PRECISE : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget principal 2018, aux chapitres et articles concernés.

20. Les tarifs du séjour Mer 2019 « découvrir et protéger » - Ados 15-17 ans

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à LA MAJORITE deux oppositions : **Sophie Maley, Olivier ERARD, une abstention : Dominique CHARLET)**

DECIDE : d'organiser le séjour Mer – Ados, du 7 au 12 juillet 2018 pour le public 15-17 ans, avec le prestataire « les Compagnons des jours heureux ».

DECIDE : que les tarifs sont les suivants :

Tarification au Q.F		Participation des parents	Prise en charge par la commune
Q.F. 1		191 €	718 €
Q.F. 2		210 €	699 €
Q.F. 3		255 €	654 €
Q.F. 4		319 €	590 €
Q.F. 5	909 €	391 €	518 €
Q.F. 6		437 €	472 €
Q.F. 7		454,50 €	454,50 €
Q.F. 8		464 €	445 €
Q.F. 9		482 €	427 €
Q.F. 10		491 €	418 €
Hors Commune		909 €	0 €

DII que la participation des familles enghiennoises est fixée selon le quotient familial habituel de 1 à 10.

DII que les familles hors commune, bénéficient d'aucun abattement sur le prix du séjour et sont alors amenées à régler la somme de 909 €.

DII qu'un paiement en 4 mensualités pourra être accordé à la demande expresse des familles (avril – mai – juin – juillet)

DII qu'une désinscription est possible avant le 29 mars 2019, dernier jour des inscriptions.

DII qu'en cas de désistement postérieur à cette date, les sommes resteront acquises à la Ville. Exceptionnellement, et sur présentation de justificatifs, la ville se réserve le droit de rembourser tout ou partie la somme avancée.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les conventions et à intervenir avec le prestataire concerné.

PRECISE : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget principal 2018, aux chapitres et articles concernés.

21. Attribution des bourses « Passe ton permis 2018 »

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE (Olivier ERARD ne prend pas part au vote)

DECIDE : d'accorder une bourse d'un montant de 450 € par participant, soit une somme allouée de 3600 € pour l'ensemble de ce dispositif

DII : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sur l'article budgétaire 422-6714.

22. Attribution de subventions à l'Association Enghien Tennis Club – année 2018

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

DECIDE : de rectifier la délibération n°2018-36-11 du 17 février 2018 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'Association Enghien Tennis Club,

DII : la subvention attribuée s'élève à un montant de 10 000 € en fonctionnement.

DII : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre 6745-40.

DII : que les dépenses seront imputées sur le budget 2018 aux fonctions et comptes mentionnés sur l'état annexé à la présente délibération.

23. Adhésion au groupement des Directeurs Sportifs du Val d'Oise (GDS 95)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

DECIDE : d'adhérer à ce réseau pour l'année 2019

DII : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sur l'article budgétaire 40-6281.

24. Vote des tarifs du séjour familial au Puy du Fou

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

DECIDE : d'organiser le séjour familial au Puy du Fou

DII que le séjour est exclusivement réservé aux familles enghiennoises

DII que la participation des familles enghiennoises est fixée selon le quotient familial.

DII qu'en cas de désistement, les sommes resteront acquises à la Ville sauf cas de force majeure et sur justificatif écrit auprès du service concerné (à présenter avant le jour du départ).

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les contrats et à intervenir avec les prestataires concernés.

PRECISE : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget principal 2019, aux chapitres et articles concernés.

25. Demande de subvention de la ville d'Enghien-les-Bains, pour son Centre des arts et la 5ème édition du Festival Paris Images Digital Summit, dans le cadre de l'année 2019, auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, à hauteur de 40 000€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ

AUTORISE : Monsieur le Maire à demander le versement de la subvention pour le Centre des arts auprès de la Région Ile de France, à hauteur de 40 000 euros.

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

26. Demande de subvention de la ville d'Enghien-les-Bains, pour son Centre des arts et la 5ème édition du Festival Paris Images Digital Summit, dans le cadre de l'année 2019, auprès du Conseil National de la Cinématographie (CNC), à hauteur de 14 000€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ

AUTORISE : Monsieur le Maire à demander le versement de la subvention pour le Centre des arts auprès du Conseil National de la Cinématographie, à hauteur de 14 000 euros.

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

27. Demande de subvention de la ville d'Enghien-les-Bains, pour son Centre des arts et la 5ème édition du Festival Paris Images Digital Summit, dans le cadre de l'année 2019, auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, à hauteur de 15 000€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ

AUTORISE : Monsieur le Maire à demander le versement de la subvention pour le Centre des arts auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, à hauteur de 15 000 euros.

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

28. Tarifs de la vente des stands dans le cadre de la 5ème édition du Festival Paris Images Digital Summit et plus précisément de la Job Fair qui aura lieu les 31 janvier et 1er février 2019 à la Salle des Fêtes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ

DECIDE : d'autoriser les tarifs des stands de la Job Fair, 450€HT pour un jour – TVA à 20% soit 540€TTC et 950€HT pour deux jours – TVA à 20% soit 1 140€TTC

29. Signature d'une convention de parrainage avec Cap Digital pour le Festival Paris Images Digital Summit qui se déroulera du 30 janvier au 2 février 2019, pour laquelle Cap Digital verse 5 000 euros à la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ

AUTORISE : Monsieur le Maire à demander le versement de ce parrainage pour le Centre des arts et le festival Paris Images Digital Summit auprès de Cap Digital, à hauteur de 5 000 euros.

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

30. Approbation de l'effort artistique déployé par la Société Thermale et Touristique d'Enghien sur l'exercice 2017-2018

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ (six abstentions)

DECIDE : d'approuver l'effort artistique déployé par la Société Thermale et Touristique d'Enghien pour l'exercice 2017-2018

31. Conclusion d'un protocole entre la Commune et la SA d'HLM ICF HABITAT La Sablière, relatif au versement anticipé d'une subvention dite de surcharge foncière pour le financement de la restructuration des terrains sis 2, 2bis, 4, 6 rue du Départ, 18 rue de Gaillie et 5 rue Blanche, en vue de la construction d'un ensemble immobilier à vocation d'habitat et d'activités économiques

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ

DECIDE :

Article 1 :

- d'accorder à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré ICF Habitat La Sablière, une subvention à concurrence de 600.000 € ; étant précisé que :
- o ces fonds constituent une subvention de surcharge foncière mentionnées à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation, pour la réalisation de logements sociaux,
 - o ces fonds sont exclusivement destinés à financer la construction d'un ensemble immobilier à usage locatif d'une surface prévisionnelle de plancher de 5 322 mètres carré et commercial d'une surface prévisionnelle de plancher de 1013 mètres carré, correspondant à environ 86 logements, sur le terrain sis 2, 2bis, 4, 6 rue du Départ, 18 rue de Gaillie et 5 rue Blanche à Enghien-les-Bains,
 - o que l'aide sera versée en totalité ou partie de l'aide sur l'exercice budgétaire 2018, le solde le cas échéant sur 2018,
 - o que l'aide sera versée sur la base de la présente délibération, et du protocole d'accord ci-joint.

Article 2 :

d'approuver le protocole d'accord à intervenir entre la Commune d'Enghien-les-Bains et SA d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, tel qu'il est ci-joint.

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord et ses éventuels avenants.

Article 4 :

de préciser que Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

32. Convention d'occupation de places de stationnement mises à la disposition de la STE par la commune- Parking du casino- Niveau C

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ

ACCORTE : les termes de la convention d'occupation à titre précaire de places de stationnement avec la STE pour lui permettre de recevoir sa clientèle.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de places de stationnement mises à la disposition de la STE par la commune au Parking du casino- Niveau C.

PRECISE : que la convention est consentie contre le versement d'une redevance annuelle révisable chaque année.

33. Réhabilitation et transformation d'un immeuble en logements locatifs sociaux sis 17 rue Péligot à Enghien-les-Bains impliquant l'octroi d'une subvention d'équilibre, dite de surcharge foncière

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : d'accorder à l'association FREHA une subvention d'un montant de 100 000 € et de préciser :

- o que l'aide constitue une subvention de surcharge foncière mentionnées à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation, pour la réalisation de logements sociaux préésumés pour la réhabilitation et transformation de l'immeuble sis 17 rue Péligot à Enghien-les-Bains, en 6 ou 7 logements locatifs sociaux relevant du PLAI,
- o que l'aide sera versée en totalité de l'aide sur l'exercice budgétaire 2019,
- o que l'aide sera versée sur la base de la présente délibération, sans qu'il soit nécessaire de conclure une convention de versement de ladite aide financière,
- o que l'aide est conditionnée à l'acquisition par FREHA de la propriété de l'immeuble sis 17 rue Péligot à Enghien-les-Bains auprès de l'EPF d'Ile de France.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, portant sur les modalités d'attribution d'un droit réservataire de 4 logements en contrepartie de la garantie d'emprunts.

34. Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Enghien-les-Bains

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte du lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Enghien-les-Bains, des mesures légales de publicité et de l'organisation d'une consultation auprès de la population.

Article 2 : De mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs, ainsi que les avis éventuels des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme qui auront été consultées préalablement, du **04/02/2019 au 04/03/2019** en mairie d'Enghien-les-Bains, située 57 rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains (95880), aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture de la Mairie, soit les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, ainsi que le samedi de 8h30 à 12h00, précisément au Pôle Accueil Multiservices.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier précité et consigner ses observations sur le registre d'observation, les adresser par voie de courriel à urbanisme@enghien95.fr ou bien les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Maire, en Mairie d'Enghien-les-Bains, 57 Rue du Général de Gaulle 95880 Enghien-les-Bains.

Le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs, ainsi que les avis éventuels des personnes publiques associées seront également publiés sur le site internet municipal de la commune d'Enghien-les-Bains, durant la période précitée.

Article 3 :

De procéder à l'affichage de la présente délibération en mairie d'Enghien-les-Bains, sise 57 rue du Général de Gaulle 95880 Enghien-les-Bains au moins huit jours avant la période de mise à disposition prévue à l'article 2,

et également à l'insertion d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations dans un journal diffusé dans le département.

Ledit avis sera diffusé également sur les panneaux d'affichage administratif de la mairie répartis sur le territoire communal.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition, le (ou les) registre(s) d'observation sera(ont) clos et signés par Monsieur le Maire, qui en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : Précise que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'un affichage en mairie durant un mois.

35. Rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE : du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité d'Enghien-les-Bains pour l'année 2018

36. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ

APPROUVE : le projet de statuts, adopté par délibération n° 15.03.18.01 du 15 mars 2018 du SIEREIG

AUTORISE : Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à la bonne application de la présente délibération et à signer tous les actes et documents en ce sens
DIT : que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité dans le département et notifiée sans délai au SIEREIG

37. Motion sur le déploiement des compteurs communicants de type « Linky »

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, adopte la motion suivante (une abstention: Xavier CARON)

L'installation des compteurs « intelligents » a été impuisée par l'Union Européenne dans le but de contrôler la consommation énergétique.

En France, c'est un décret du 31 août 2010 (article R341-4 du code de l'énergie) qui rend obligatoire la mise en œuvre de compteurs communicants par le gestionnaire Enedis (ERDF).

Aussi, la société Enedis s'est engagée à installer 35 millions de compteurs LINKY entre 2015 et 2021, soit la totalité des compteurs électriques du territoire.

Le déploiement accéléré de ces compteurs, sans consultation préalable de la population, a fait naître des craintes importantes tant en ce qui concerne l'impact pour la santé que le respect de la vie privée des personnes, eu égard notamment à la

Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD) entrée en vigueur le 25 mai 2018.

Si les conclusions de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) et de l'ANFR (Agence nationale des fréquences) ont montré que les risques sanitaires pouvaient apparaître comme négligeables (au regard des connaissances actuelles) ; à l'inverse, en matière de vie privée, les compteurs communicants permettent de collecter de très nombreuses informations, notamment la courbe de charge, qui permet d'avoir une connaissance précise de la consommation et du mode de vie des ménages et ainsi d'identifier les heures de lever, de coucher, d'absence, le volume d'eau chaude consommée par jour, le nombre de personnes présentes dans le logement...

Or, ces informations sont susceptibles d'être diffusées à des fins commerciales.

Aussi, la CNIL a encadré les conditions dans lesquelles la courbe de charge peut être enregistrée, collectée et transmise aux fournisseurs d'énergie et à des sociétés tierces (*délibération du 15 novembre 2012 et communication du 30 novembre 2015*).

Cependant, l'examen des documents techniques publiés par ENEDIS, sites web, contrats des fournisseurs, notices et plaquettes d'information révèle de **nombreuses infractions aux recommandations émises par la CNIL**.

De plus, le remplacement des compteurs existants par les compteurs « Linky », sans le consentement des communes, lesquelles sont restées propriétaires des compteurs, **intervient souvent au mépris des règles de la domanialité publique**.

Considération prise que par décision n° 2018-007 du 5 mars 2018, la CNIL a procédé à la mise en demeure de la société Direct Energie, pour ne pas avoir recueilli le consentement des personnes concernées préalablement à la collecte des données de consommation issues du compteur communicant LINKY.

Aussi, le Conseil municipal,

S'il se déclare favorable à la télé-releve dans son principe, émet de sérieuses inquiétudes sur le mode opératoire d'ENEDIS, de ses sous-traitants et/ou opérateurs divers intervenant, et sur la garantie des données.

Ainsi, le Conseil municipal,

INTERROGE le SMDEGTVO sur le déploiement des compteurs communicants en toute garantie des droits des Enghiennois ;

DEMANDE au SMDEGTVO de se rapprocher de la Commune en la personne de son Maire afin d'apporter une réponse certaine aux inquiétudes légitimes des Enghiennois ;

RAPPELLE à ENEDIS et à ses sous-traitants et intervenants, dont il est responsable, le respect du droit de propriété, constitutionnellement garanti et l'impossibilité d'accéder au logement d'un usager sans son **accord express et en aucun cas tacite ou par défaut** ;

RAPPELLE à ENEDIS que conformément à l'article L. 224-10 du Code de la consommation créé par l'ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016, *tout projet de modification par le fournisseur des conditions contractuelles est communiqué au consommateur par voie postale ou, à sa demande, par voie électronique, au moins un mois avant la date d'application envisagée. Cette communication est assortie d'une information précisant au consommateur qu'il peut résilier le contrat sans pénalité, dans un délai maximal de trois mois à compter de sa réception...* ».

EXIGE d'ENEDIS le respect des recommandations édictées par la CNIL dans sa délibération du 15 novembre 2012 et sa communication du 30 novembre 2015, à savoir notamment

- Enregistrer la courbe de charge à un pas de temps de 60 minutes et **non** de 30 minutes ;
- Recueillir directement le consentement des personnes à la transmission de leurs données à des tiers ex ante et opérer des contrôles systématiques ex post sur la

réalité de ce consentement, qui doit être **express et non tacite** ou par défaut ; conformément à la mise en demeure n°2018-007 du 5 mars 2018 ;

- S'engager à informer les personnes concernées de cas de violation de leurs données personnelles ;
- S'assurer que les tiers qui revendiquent une autorisation d'accès aux données d'un usager ont bien habilité les personnes devant avoir accès à ces données, et ce de manière différenciée selon la sensibilité des données ;

- Fournir aux usagers une information suffisante sur les fonctionnalités des compteurs, les risques associés en termes de violation de la vie privée des personnes et les droits et les moyens mis à leur disposition pour maîtriser ces risques ;

- Prévoir l'information et le recueil des consentements pour les personnes ne disposant pas d'un accès à Internet ;

IMPOSE à ENEDIS,

- Le respect de l'ensemble des conditions de sécurité inhérentes à ces installations;
- De s'engager à ce qu'aucune dégradation de la propriété privée s'en suive ni se déclare suite à ces installations ;
- De s'engager à faire intervenir, en cas de sous-traitance, des personnels ayant les qualifications requises pour ces interventions, et susceptibles d'être prouvées à première demande ;
- Que la commune soit informée par écrit du devenir des anciens compteurs et de leur recyclage ;

EXIGE du SMDEGTVO la saisine sans délai d'ENEDIS pour ne pas intervenir auprès des Enghiennois, avant que les garanties sur la sécurité des données et sur le respect des points susmentionnés soient obtenues et communiquées à monsieur le Maire d'Enghien-Les-Bains, qui en fera part au Conseil municipal ;

RAPPELLE

- Qu'au titre de ses pouvoirs de police, le Maire assure le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment les atteintes à la tranquillité publique ;
- Qu'un dispositif enregistrant en continu des informations, susceptibles de retracer le détail de leur vie personnelle constitue une ingérence dans la vie privée des personnes, susceptible de porter atteinte à la tranquillité publique ;
- Que face à ce risque, le Maire peut saisir la CNIL, afin qu'elle mette en œuvre ses pouvoirs d'enquête pour vérifier la régularité du déploiement des compteurs Linky et des traitements qu'ils opèrent au regard de la loi du 6 janvier 1978 et de leurs recommandations ;
- Qu'en conséquence et sans garantie dans l'attente des résultats de ces investigations, le Maire se réserve le droit de suspendre, sur ce fondement, l'implantation des compteurs de type « Linky » sur la commune ;

RAPPELLE enfin que les compteurs Linky comme les compteurs existants, appartiennent aux collectivités territoriales. Il s'agit donc d'ouvrages concédés (biens de retour appartenant à la collectivité). En raison de leur affectation au service public de la distribution d'électricité, ils constituent des biens du domaine public et sont donc inaliénables.

DIT que la présente motion sera communiquée aux Enghiennois, à l'Association des Maires de France, des Maires d'Ile-de-France et des Maires ruraux de France, au SMDEGTO et à ENEDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.


Philippe SUEUR *